



INDEMNISATION DES FRAIS DE TRANSPORT



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

A fin de garantir l'égalité d'accès à la formation et de favoriser l'éco-mobilité, le CNFPT met en œuvre un dispositif d'indemnisation des frais de transport. Ce dispositif permet une amélioration globale du niveau de l'indemnisation et intègre les mêmes conditions d'indemnisation, quel que soit le grade de l'agent. La demande d'indemnisation des frais de transport est un acte volontaire. Une fiche de demande de prise en charge est à compléter durant la formation.



DE LA RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE DE L'AGENT JUSQU'AU LIEU DE LA FORMATION



TAUX D'INDEMNISATION

 Déplacements en covoiturage entre stagiaires		0,25 €/KM	Indemnisation au-delà de 40 kilomètres aller/retour. Décompte dès le premier kilomètre
 Déplacements en transport en commun (ou déplacement motorisé individuel + transport en commun)		0,20 €/KM	Indemnisation au-delà de 40 kilomètres aller/retour. Décompte dès le premier kilomètre
Déplacements motorisés individuels		0,15 €/KM	Indemnisation au-delà de 40 kilomètres aller/retour. Décompte à partir du kilomètre 41 *

* sauf pour les stagiaires en situation de handicap

Le CNFPT facilite l'accueil des agents en situation de handicap dans les sessions de formation qu'il propose.
Plus de détails sur www.cnfpt.fr



L'ÉCO-BONUS

EST UN SYSTÈME D'ENCOURAGEMENT
MIS EN PLACE PAR LE CNFPT
POUR LES DÉPLACEMENTS EN TRANSPORT
EN COMMUN ET EN COVOITURAGE.



À NOTER

- Le cumul de déplacement motorisé individuel et en transport en commun est indemnisé sur la base du taux kilométrique du transport en commun.
- Dans le cas où la distance parcourue est supérieure à 140 km aller/retour, les stagiaires peuvent être hébergés. Toutefois, ils peuvent opter entre l'hébergement et la prise en charge des frais de transport, si la distance entre la résidence administrative et le lieu de stage est inférieure ou égale à 340 km aller/retour.



EN SAVOIR PLUS

SUR L'INDEMNISATION DES FRAIS
DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT

Consultez le site internet : www.cnfpt.fr

CONCRÈTEMENT

Pour un aller/retour de 200 Km
(soit, 100 km/trajet)

- 50 € pour le conducteur qui véhicule d'autres passagers en covoiturage
- 40 € pour un trajet en train
- 24 € pour un déplacement seul en voiture personnelle

UN SERVICE D'AIDE AUX DÉPLACEMENTS VERS LES LIEUX DE FORMATION DU CNFPT

- ➔ DES SOLUTIONS DE COVOITURAGE
- ➔ DES ITINÉRAIRES EN TRANSPORT EN COMMUN

À consulter sur www.cnfpt.fr

- › Rubrique Se former
- › Suivre une formation
- › Venir en formation

